

# Conseils pratiques

À L'INTENTION DES COMPTABLES AGRÉÉS QUI OFFRENT DES SERVICES D'EXAMEN ET DE COMPILATION

Octobre 2006

Aide à la mise en œuvre : point d'accès	1
Importance relative et missions d'examen	2
Guide du praticien	3
Incidences de l'imagerie des chèques sur la vérification	3
Normes et directives, nouvelles et proposées, en vérification et en certification	4
Activités du Conseil des normes comptables	6
Conseil des normes comptables : nouvelle orientation	6
Conseil des normes de vérification et de certification : orientations futures — projet de plan stratégique	7
Questions relatives à l'inspection professionnelle	7
Sources de référence pour les praticiens	8
Permanents du service des normes de vérification et de certification	8

La présente publication de l'ICCA fait partie des «autres publications en vérification et en certification» au sens de l'alinéa .02 d) du chapitre 5021, «Autorité des normes de vérification et de certification et des autres textes de référence pertinents». Elle n'a pas été adoptée, sanctionnée, approuvée ou désapprouvée par le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC), ou par tout autre conseil ou comité de l'ICCA, ou par les instances dirigeantes ou les membres de l'ICCA ou d'un ordre provincial. La publication a été élaborée par les permanents du Service des normes de vérification et de certification de l'ICCA et est destinée à faire partie de la liste de publications de l'Annexe B du chapitre 5021; elle peut donc être présumée appropriée. Elle peut aider le praticien à comprendre et à appliquer les recommandations et les indications du CNVC, mais avant d'appliquer les indications qu'elle contient, le praticien doit exercer son jugement professionnel et s'assurer qu'elles sont appropriées et pertinentes compte tenu des circonstances de la mission de certification.

Le bulletin *Conseils pratiques* s'adresse principalement, mais non exclusivement, aux praticiens qui fournissent des services d'examen et de compilation<sup>1</sup>, et vise à offrir des suggestions utiles sur des questions touchant la prestation de ces services et la production de rapports connexes. Le contenu du présent numéro est fondé sur les recommandations de conseillers en pratique professionnelle et les constatations d'inspecteurs œuvrant au sein des ordres provinciaux, sur les demandes d'information de nos membres, et sur les suggestions des permanents et des bénévoles qui participent aux projets de la division Normalisation. Le bulletin ne traite pas de tous les projets entrepris cette année par le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC). Il a plutôt pour but de mettre en relief les projets qui revêtent une importance particulière pour les praticiens abonnés au bulletin. Pour consulter la liste complète et la description des projets en cours, les praticiens sont invités à visiter le site Web du CNVC ([www.cnvc.ca](http://www.cnvc.ca)).

## AIDE À LA MISE EN ŒUVRE : POINT D'ACCÈS

L'ICCA élabore actuellement un site Web qui servira de point d'accès à l'information relative à la mise en œuvre de nouvelles normes de comptabilité, de certification et du secteur public. Ce nouveau site tiendra lieu de source unique, où les membres trouveront les documents d'accompagnement qui les aideront à comprendre les normes qui les touchent ou à les mettre en œuvre. Des liens commentés seront également fournis afin de faciliter la recherche de l'information la plus pertinente selon leur situation particulière. Comme le site Web est tout nouveau, des documents y seront ajoutés de façon continue. Rendez-vous à [www.conferences.cica.ca/ssg](http://www.conferences.cica.ca/ssg).

<sup>1</sup> Bon nombre de praticiens qui offrent des services d'examen et de compilation procèdent également à des vérifications de petites entités. Par conséquent, la présente publication fait référence à certains documents portant sur la vérification.

## IMPORTANCE RELATIVE ET MISSIONS D'EXAMEN

Le praticien est-il tenu de calculer l'importance relative lorsqu'il exécute une mission d'examen? Les conseillers en pratique professionnelle œuvrant au sein des ordres provinciaux se font régulièrement poser la question.

Ni le chapitre 8100, «Normes d'examen généralement reconnues», ni le chapitre 8200, «Examen d'états financiers par l'expert-comptable», ne comportent d'exigence particulière sur le calcul de l'importance relative par l'expert-comptable. Toutefois, il ressort clairement du libellé suggéré du rapport de mission d'examen de l'expert-comptable que la notion d'importance relative s'applique aux missions d'examen. Dans le rapport type de mission d'examen, le praticien affirme : «Je n'ai rien relevé qui me porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.» (non souligné dans l'original)

Un certain nombre de raisons justifie le calcul de l'importance relative dans le cadre d'une mission d'examen. Par exemple, ce calcul peut aider le praticien à identifier les postes des états financiers (et les soldes de compte sous-jacents) qui nécessitent la mise en œuvre de procédés d'examen. En outre, lorsqu'il applique un procédé analytique, le praticien définit des attentes qui sont comparées au résultat du procédé. Le calcul du seuil d'importance relative peut être utile pour déterminer si les différences entre les montants prévus et les montants comptabilisés indiquent la nécessité d'un autre examen ou peut-être d'un ajustement des montants comptabilisés.

Il est également intéressant de souligner que l'International Standard on Review Engagements 2400, *Review of Interim Financial Information Performed by the Independent Auditor of the Entity* (ISRE 2400), exige du praticien qu'il applique le même principe de l'importance relative aux missions d'examen qu'aux missions de vérification. Bien que la norme américaine sur les missions d'examen, AR 100, *Compilation and Review of Financial Statements*, ne prescrit pas spécifiquement le calcul de l'importance relative, elle exige du praticien qu'il obtienne une assurance suffisante qu'aucune modification importante ne devra être apportée aux états financiers pour que ceux-ci soient conformes aux principes comptables généralement reconnus.

Souvent, les praticiens calculent l'importance relative et en appliquent le principe lorsqu'ils exécutent des missions d'examen. Ceux-ci pourraient consulter les indications du chapitre 5142, «Importance relative», et de la NOV-41, *Application de la notion d'importance relative*, bien que les missions d'examen ne fassent pas précisément partie de leur champ d'application.



## GUIDE DU PRATICIEN

Le *Guide du praticien* a fait l'objet d'une importante mise à jour au début de l'été 2006. Toute la section du Guide qui traite des missions de vérification a été réécrite pour tenir compte des exigences des nouvelles normes sur le risque de mission, qui ont été approuvées par le CNVC l'été dernier et qui s'appliquent aux missions des périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les sections «Examens» et «Compilations» font actuellement l'objet d'une révision. Il est conseillé aux praticiens de se reporter à la version précédente du Guide pour des indications sur les missions d'examen et de compilation.

Le Guide a été écrit par Stuart Hartley, FCA, CA•TI, président de FocusROI, société de services-conseils, et publié par les Services aux membres de l'ICCA. Pour de plus amples renseignements au sujet du Guide, veuillez communiquer avec Peter Houlton, directeur, Ressources – information et productivité de l'ICCA, par courriel à [peter.houlton@cica.ca](mailto:peter.houlton@cica.ca) ou par téléphone au 416-204-3330.



## INCIDENCES DE L'IMAGERIE DES CHÈQUES SUR LA VÉRIFICATION

L'Association canadienne des paiements mène une initiative d'envergure sectorielle visant l'adoption d'un nouveau processus de compensation fondé sur les images de chèques qui remplaceront les chèques payés sur support papier. L'imagerie des chèques consiste à créer une représentation numérisée du recto et du verso d'un chèque. La mise en œuvre de l'initiative d'imagerie des chèques est prévue pour le début de 2008, et elle devrait être terminée partout au Canada en 2009. Ce processus comprend l'uniformisation des spécifications pour les chèques afin de faciliter la réalisation d'images et d'enregistrements numériques exacts d'ici la fin de 2006. Certaines institutions financières ont déjà recours à l'imagerie des chèques.

Quelle sera l'incidence de ces changements sur la vérification? Traditionnellement, les vérificateurs utilisent des chèques payés sur support papier comme sources d'éléments probants. Le contrôle comprend souvent :

- un examen du chèque payé quant au bénéficiaire, au signataire autorisé et à l'endos;
- une vérification de la présence d'une marque de tampon attestant le dépôt du montant au verso du chèque payé;
- une inspection des dates de paiement pour s'assurer que les chèques figurant sur la liste des effets en circulation ont réellement été émis avant la date de clôture de l'exercice, etc.

Il est probable que le passage à l'imagerie des chèques n'aura guère d'incidence sur la plupart des vérifications, puisque les «chèques numériques» se prêtent eux aussi aux procédures énumérées ci-dessus. L'imagerie des chèques obligera les vérificateurs à s'appuyer sur des «éléments probants électroniques» sous la forme de chèques enregistrés numériquement. Le recours à des éléments probants électroniques lors des vérifications est maintenant fort répandu, et l'on peut trouver des indications à ce sujet dans la monographie de l'ICCA intitulée *Les éléments probants électroniques*, publiée en 2003. Le praticien devra se demander si un rapport du vérificateur de l'organisme de services relatif à l'intégrité du processus d'imagerie des chèques s'impose, même s'il est probable qu'un tel rapport s'avérera superflu dans le cas de la plupart des missions de vérification.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'imagerie des chèques et les spécifications pour les chèques sur le site Web de l'Association canadienne des paiements, à [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

# Normes et directives, nouvelles et proposées, en vérification et en certification

**Missions de compilation.** Le CNVC a approuvé et publié un exposé-sondage visant la modification du chapitre 9200, «Missions de compilation». Les modifications proposées découlent en partie des inquiétudes exprimées par certains praticiens, qui sont d'avis que le libellé du rapport comportant un avis au lecteur ne reflète pas l'ampleur du travail effectué dans le cadre de certaines missions de compilation. Le CNVC se propose également d'exclure du champ d'application du chapitre 9200 les informations financières établies uniquement aux fins des déclarations fiscales des sociétés, des fiducies et des particuliers. À l'heure actuelle, il existe différentes pratiques concernant la communication de l'association du praticien aux informations incluses dans les déclarations de revenus. Certains conseillers en pratique professionnelle suggèrent que le praticien joigne un avis au lecteur à l'égard de ces informations, même s'il n'a pas exécuté de mission de compilation. D'autres se satisfont de la mise en garde standard incluse dans bon nombre de progiciels d'impôt. Le CNVC se propose de modifier le champ d'application du chapitre en vue de parvenir à une certaine uniformité des pratiques. La date limite de réception des commentaires sur l'exposé-sondage a été fixée au 15 octobre 2006.

**Déclarations de la direction.** Au cours de l'été 2005, le CNVC a approuvé le nouveau chapitre 5370, «Déclarations de la direction», exigeant du praticien qui exécute une mission de certification d'états financiers qu'il obtienne des déclarations écrites de la direction à titre d'éléments probants à l'appui de la conclusion énoncée dans son rapport. Ces recommandations concernant la certification fournissent des principes fondamentaux et des indications sur les déclarations à obtenir de la direction.

Le CNVC a également approuvé la modification du chapitre 8200, «Examen d'états financiers par l'expert-comptable», afin de fournir à l'expert-comptable des indications concernant l'obtention des déclarations écrites de la direction dans le cadre d'une mission d'examen. Le nouveau chapitre et la modification du chapitre 8200 s'appliquent respectivement aux missions de vérification et d'examen d'états financiers portant sur

les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Au cours du printemps 2006, le CNVC a approuvé des modifications mineures à apporter au libellé de l'exemple de lettre de déclaration de la direction, présenté à l'Annexe C du chapitre 8200. Même si les praticiens ne sont pas tenus de suivre le libellé des exemples fournis dans le *Manuel de l'ICCA - Certification*, ceux qui ont fourni à leurs clients l'exemple présenté à l'Annexe C à titre de modèle pour l'établissement de la lettre de déclaration de la direction pourraient vouloir leur proposer la mise à jour du libellé.

**Conditions de la mission.** Au cours de l'été 2005, le CNVC a approuvé le nouveau chapitre 5110, «Conditions de la mission», exigeant du praticien qu'il établisse une entente avec l'entité quant aux conditions de la mission et consigne cette entente dans un accord écrit.

Le CNVC a également approuvé la modification du chapitre 8200, «Examen d'états financiers par l'expert-comptable», afin de fournir à l'expert-comptable des indications quant à l'entente sur les conditions d'une mission d'examen des états financiers d'une entité. Le nouveau chapitre et la modification du chapitre 8200 s'appliquent respectivement aux missions de vérification et d'examen d'états financiers portant sur les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

**Documentation.** Vers la fin de 2005, le CNVC a approuvé les modifications apportées au chapitre 5145, «Documentation», afin d'exiger du vérificateur qu'il établisse une documentation permettant d'étayer les déclarations contenues dans son rapport. Cette documentation doit démontrer que la mission a été effectuée en conformité avec le *Manuel*, servir de fondement aux conclusions du vérificateur sur chacune des assertions pertinentes contenues dans les états financiers et démontrer que les états financiers sont en accord ou ont fait l'objet d'un rapprochement avec les documents comptables sous-jacents. Le chapitre 5145 exige également que le dossier de vérification définitif soit constitué dans un délai de 45 jours à compter de la date de délivrance du rapport du vérificateur ou, lorsque la mission ne comporte pas la délivrance d'un rapport, dans un délai de 45 jours à compter

de la date du quasi-achèvement des travaux. Lorsque le vérificateur est dans l'impossibilité de mener à bien sa mission, le délai est de 45 jours à compter de la date de cessation de la mission. Une fois le dossier définitif constitué, les documents ne peuvent plus être modifiés. Il est possible de faire des ajouts au dossier, mais le vérificateur doit consigner au dossier les raisons de l'ajout.

En outre, des modifications corrélatives ont été apportées aux NGC-CQ, *Normes générales de contrôle de la qualité pour les cabinets qui exécutent des missions de certification*, en ce qui concerne l'accès aux dossiers et l'obligation de préserver les renseignements confidentiels concernant le client, et ce, pour des raisons liées tant à la mission de vérification qu'à la protection des renseignements personnels.

De nombreux praticiens, surtout ceux qui font la vérification de petites entités, se posent la question «qu'est-ce qui est jugé satisfaisant?». Bien que cette question relève en grande partie du jugement professionnel, des indications à cet égard sont fournies dans le *Guide du praticien*. Celui-ci contient un certain nombre de formulaires qui peuvent aider les praticiens à prendre des décisions concernant la documentation. Les formulaires étant génériques et ayant été conçus pour s'appliquer à une vaste gamme de missions, les praticiens qui choisissent de les utiliser doivent envisager de les modifier au besoin.

Ce qu'il est essentiel de retenir au sujet de la documentation, c'est que si rien n'est posé sur papier, il n'existe aucune preuve que le travail a été effectué. Nombre de praticiens diront : «Mais je connais le client — je n'ai pas besoin de tout noter.» C'est possible, mais s'il arrivait quelque chose au praticien, des informations cruciales pourraient être perdues, que ce soit de façon temporaire ou permanente. L'établissement d'une documentation adéquate permet au praticien ou à d'autres acteurs (contrôleur de la qualité de la mission, vérificateur successeur, services provinciaux d'inspection professionnelle, etc.) d'être en mesure de suivre les procédés qui ont été mis en œuvre pour parvenir à la conclusion définitive — le rapport du vérificateur.

Les modifications apportées au chapitre 5145 s'appliquent aux vérifications d'états financiers portant sur les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

**Responsabilité du vérificateur relativement à la prise en compte des fraudes.** Le chapitre 5135, «Responsabilité du vérificateur relativement à la prise en compte des fraudes», publié en 2004, s'applique aux vérifications d'états financiers et d'autres informations financières ayant trait aux périodes se terminant le 15 décembre 2004 ou après. Des modifications

corrélatives ont été apportées au chapitre 5135 lors de la mise à jour des normes sur le risque de mission l'année dernière. Ces modifications s'appliquent aux vérifications d'états financiers et d'autres informations financières ayant trait aux périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. On rappelle aux praticiens qu'il leur faut mettre à jour leurs procédés relatifs à la fraude afin de tenir compte des nouvelles exigences.

**Rapport du vérificateur.** Le CNVC a approuvé et publié un exposé-sondage portant sur la modification du chapitre 5400, «Rapport du vérificateur : le rapport type», dans le but d'adopter le libellé du rapport type contenu dans la norme internationale d'audit 700 (révisée), *The Independent Auditor's Report on a Complete Set of General Purpose Financial Statements* (ISA 700). En plus du projet de modification du chapitre 5400, le CNVC se propose de modifier les modèles de rapport de vérification d'états financiers présentés dans le *Manuel* par souci de conformité avec la proposition de libellé comprise dans l'exposé-sondage. La date limite de réception des commentaires sur l'exposé-sondage a été fixée au 30 septembre 2006.

Dans le cadre de la deuxième phase de ce projet, le CNVC traitera des autres questions relatives à la norme ISA 700 et proposera d'adopter la norme ISA 700 conjointement avec les normes internationales d'audit 701, *The Independent Auditor's Report on Other Historical Financial Information*, et 800, *The Auditor's Report on Special Purpose Audit Engagements*. Ce projet pourrait avoir des incidences sur divers autres chapitres.

**Continuité d'exploitation.** En juin 2006, le CNVC a approuvé un exposé-sondage portant sur un nouveau chapitre, «Continuité d'exploitation», qui traite de la responsabilité qui incombe au vérificateur de déterminer, lorsqu'il vérifie des états financiers établis sur une base de continuité d'exploitation, s'il existe des incertitudes importantes relatives à des événements ou des situations susceptibles de jeter un doute significatif sur la capacité de l'entité vérifiée de poursuivre ses activités pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture. La date limite de réception des commentaires sur l'exposé-sondage a été fixée au 31 octobre 2006.

**Vérification des petites entités.** La monographie de la collection «Procédés de vérification» de l'ICCA intitulée *La vérification des PME* a été actualisée au printemps 2006 afin de refléter les changements apportés aux normes de certification depuis la dernière mise à jour de cette monographie, qui remonte à 1994. Cette troisième édition traite de la façon d'exécuter de manière efficace et efficiente la vérification d'une PME dans le contexte de la pratique et des normes actuelles.

Cette publication :

- présente les caractéristiques des PME et de la vérification des PME;
- indique comment les normes nouvelles et proposées sur le risque de mission, le contrôle de la qualité, le contrôle interne et les questions liées à la fraude s'appliqueront à la vérification des PME;
- traite de l'incidence des nouvelles règles d'indépendance sur les vérificateurs de PME;

- analyse les problèmes de vérification survenant fréquemment dans la vérification des PME et les relations entre le vérificateur et son client;
- fournit des indications pratiques pour la vérification des PME au XXI<sup>e</sup> siècle.

Pour plus d'information sur les projets décrits précédemment ou d'autres projets, et pour obtenir des copies de documents de consultation, veuillez vous reporter au site Web du CNVC à l'adresse [www.cnvc.ca](http://www.cnvc.ca).

### Chapitres et notes d'orientation, nouveaux et modifiés, du *Manuel de l'ICCA – Certification*.

Les chapitres et les notes d'orientation qui suivent ont été publiés depuis la publication du dernier numéro de *Conseils pratiques* (septembre 2005) :

Texte de référence	Titre	Date d'entrée en vigueur
5021	«Autorité des normes de vérification et de certification et des autres textes de référence pertinents»	S'applique aux états financiers et aux rapports financiers portant sur les périodes ouvertes à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2005.
5145	«Documentation»	S'applique aux vérifications d'états financiers ayant trait aux périodes ouvertes à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2006.
5150	«Planification»	S'applique aux vérifications d'états financiers ayant trait aux périodes ouvertes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006.
5310	«Considérations sur les éléments probants lorsque l'entité a recours à un organisme de services»	S'applique aux états financiers et aux rapports financiers portant sur les périodes ouvertes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006.
NOV-42	<i>Organismes de services ayant recours à d'autres organismes de services</i>	S'applique aux missions couvrant les périodes ouvertes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006.
NOV-43	<i>Vérification des passifs des polices des entreprises d'assurances</i>	S'applique aux vérifications d'états financiers portant sur les exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006.
NOV-44	<i>Consentement du vérificateur à l'utilisation de son rapport de vérification dans un document d'information continue</i>	S'applique aux rapports délivrés à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2005.
NOV-45	<i>Rapport du vérificateur législatif sur les états financiers d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial</i>	S'applique aux rapports de vérification délivrés à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2006.

Le chapitre et la note d'orientation qui suivent ont été retirés depuis la publication du dernier numéro de *Conseils pratiques* (septembre 2005) :

Texte de référence	Titre
5610	«Rapports liés à des normes étrangères»
NOV-15	<i>Vérification des provisions techniques des entreprises d'assurance-vie</i>

Pour obtenir plus d'information sur les projets décrits précédemment ou d'autres projets du CNVC, y compris les normes publiées au cours de la dernière année, veuillez vous reporter au site [www.cnvc.ca](http://www.cnvc.ca).

# ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES

Au cours de la dernière année, le Conseil des normes comptables (CNC) a concentré l'essentiel de son attention sur l'élaboration de son nouveau plan stratégique (voir les détails plus bas). Depuis l'approbation et la publication de sa série de normes sur les instruments financiers, le nombre de normes publiées par le CNC s'est considérablement réduit. Le CNC a publié récemment un exposé-sondage, *Stocks*, qui pourrait intéresser les praticiens qui exercent dans de petits cabinets. L'exposé-sondage et le document «Historique et fondement des conclusions» peuvent être consultés sur le site Web du CNC à l'adresse [www.cnccanada.org](http://www.cnccanada.org). La date limite de réception des commentaires a été fixée au 15 septembre 2006.

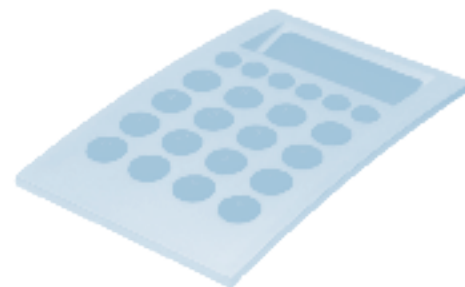
**Chapitres et notes d'orientation, nouveaux et modifiés, du Manuel de l'ICCA – Comptabilité.** Les chapitres et les notes d'orientation qui suivent ont été publiés depuis la publication du dernier numéro de *Conseils pratiques* (septembre 2005) :

Texte de référence	Titre	Date d'entrée en vigueur
1506	«Modifications comptables»	S'applique aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007.
3831	«Opérations non monétaires»	S'applique aux opérations non monétaires amorcées au cours des périodes ouvertes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006.
Divers	Chapitre 1530, «Résultat étendu»; chapitre 1651, «Conversion des devises»; chapitre 3051, «Placements»; chapitre 3251, «Capitaux propres»; chapitre 3855, «Instruments financiers – comptabilisation et évaluation»; chapitre 3861, «Instruments financiers – informations à fournir et présentation»; chapitre 3865, «Couvertures»; et modifications du chapitre 3025, «Prêts douteux»	La date d'entrée en vigueur, pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, a été reportée aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2007. Ce report ne s'applique pas aux organismes sans but lucratif.

*Pour obtenir plus d'information sur les projets décrits précédemment ou d'autres projets du CNC, y compris les normes publiées au cours de la dernière année, veuillez vous reporter au site [www.cnccanada.org](http://www.cnccanada.org)*

## CONSEIL DES NORMES COMPTABLES : NOUVELLE ORIENTATION

Dans le dernier numéro de *Conseils pratiques* (septembre 2005), nous signalions que le CNC s'employait à élaborer un nouveau plan stratégique. Ce nouveau plan a été approuvé par le CNC au début de 2006. Les lecteurs y trouveront des informations sur les modèles de présentation des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, domaine dans lequel le CNC mène actuellement des recherches. Pour de plus amples renseignements sur la nouvelle orientation stratégique du CNC, rendez-vous à l'adresse [www.cnccanada.org/planification](http://www.cnccanada.org/planification).



# CONSEIL DES NORMES DE VÉRIFICATION ET DE CERTIFICATION : ORIENTATIONS FUTURES — PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE

En juin 2006, le CNVC a approuvé sa nouvelle orientation stratégique. Le programme de normalisation du CNVC sera axé sur la convergence des normes de vérification et de certification canadiennes avec les normes internationales d'audit (normes ISA). Cette décision tient compte des réponses obtenues à la suite de l'appel à commentaires intitulé *Normes de vérification et de certification au Canada – Maintenir des normes élevées dans un environnement mondial*, publié en novembre 2005. La grande majorité des parties prenantes qui ont répondu à l'appel à commentaires se sont montrées très favorables à la convergence des normes canadiennes avec les normes ISA proposée par le CNVC.

Les commentaires écrits reçus, de même que l'appel à commentaire, peuvent être consultés à l'adresse [www.cnvc.ca/planification](http://www.cnvc.ca/planification).

---

## QUESTIONS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les services d'inspection professionnelle des ordres provinciaux ont signalé que bien que les résultats des inspections menées au cours de l'année 2005-2006 aient été positifs en général, des déficiences sont encore constatées dans l'exécution de missions de vérification et d'examen.

Les sujets de préoccupation soulevés durant l'inspection des dossiers de mission d'examen comprennent notamment l'omission de documenter de façon appropriée :

- les prises de renseignements, procédés analytiques et discussions concernant :
  - les interrelations/comparaisons des produits, des charges, de la marge brute, des ratios d'exploitation et des postes du bilan,
  - les procédés de démarcation pour l'encaisse, les ventes, les achats/stocks et les comptes fournisseurs,
  - les procédés de dénombrement et d'évaluation des stocks appliqués par le client,
  - le caractère plausible des montants de TPS et de TVP;
- l'appréciation de l'indépendance et la reconduction ou l'acceptation d'une mission.

Des déficiences ont également été constatées dans la présentation des états financiers, notamment en ce qui concerne les informations à fournir au sujet :

- des instruments financiers – nature et étendue, risque de crédit, risque de taux d'intérêt et juste valeur;
- des états des flux de trésorerie – intérêts et impôts sur les bénéfices payés;
- du capital-actions autorisé;
- des garanties données sur les emprunts bancaires à court terme;
- des opérations entre apparentés – conditions des créances ou dettes à l'égard des apparentés et base d'évaluation;
- de la méthode de constatation des produits.

On trouvera des indications et des directives sur les procédés de mission d'examen dans la note d'orientation concernant la certification et les services connexes NOV-20, *Conduite d'un examen d'états financiers en conformité avec les chapitres 8100 et 8200*. D'autres indications sont fournies aux praticiens dans le *Guide de praticien*. Pour obtenir plus d'informations sur l'appréciation de l'indépendance et la reconduction ou l'acceptation d'une mission, les praticiens doivent se reporter aux règles de déontologie de leur ordre provincial. On trouvera également des recommandations et des indications sur la reconduction ou l'acceptation d'une mission dans la NGC-CQ, *Normes générales de contrôle de la qualité pour les cabinets qui exécutent des missions de certification*, et dans le chapitre 5030, «Procédures de contrôle de la qualité des missions de certification». D'autres indications sur les normes de contrôle de la qualité sont également fournies dans le *Manuel d'assurance de la qualité* de l'ICCA.

---

## SOURCES DE RÉFÉRENCE POUR LES PRATICIENS

En plus du présent bulletin, un certain nombre d'autres sources d'information s'offrent aux praticiens. La liste qui suit, sans être exhaustive, présente certaines publications qui pourraient leur être utiles :

<i>CNVC en bref</i>	Bulletin traitant des activités du CNVC et de ses permanents
<i>CNC</i>	Aperçu des activités du Conseil des normes comptables et de ses permanents
<i>Alerte au risque</i>	Bulletin traitant de sujets d'intérêt particulier pour les comptables agréés qui exécutent des missions de vérification et d'examen
<i>Point de vue pratique</i>	Bulletin électronique trimestriel gratuit destiné aux CA en cabinet qui constitue une source précieuse d'information sur l'actualité, accompagnée de liens vers les sources pertinentes sur Internet

Les praticiens trouveront aussi des renseignements utiles sur les activités du CNVC et du CNC sur leur site Web respectif ([www.cnvc.ca](http://www.cnvc.ca) et [www.cnccanada.org](http://www.cnccanada.org)), y compris des renseignements détaillés sur l'état d'avancement des projets, des copies des exposés-sondages, les dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes, des informations à jour sur les activités internationales et d'autres documents de référence. Les praticiens pourront marquer d'un signet la page d'accueil du CNVC.

Une foule d'informations sont également disponibles sur le site Web des divers ordres provinciaux de comptables agréés. Des questions précises peuvent être adressées aux conseillers en pratique professionnelle des ordres provinciaux. On trouvera des liens vers les différents sites de ces ordres sur le site Web de l'ICCA ([www.icca.ca](http://www.icca.ca)) sous la rubrique «La profession».

## PERMANENTS DU SERVICE DES NORMES DE VÉRIFICATION ET DE CERTIFICATION

<b>Directeur</b> Gregory P. Shields 416-204-3287 <a href="mailto:greg.shields@cica.ca">greg.shields@cica.ca</a>	
<b>Directeurs de projets</b> Jacqui Bridel 416-204-3445 <a href="mailto:jacqui.bridel@cica.ca">jacqui.bridel@cica.ca</a>	Glen de Freitas 416-204-3443 <a href="mailto:glen.defreitas@cica.ca">glen.defreitas@cica.ca</a>
Eric Turner 416-204-3240 <a href="mailto:eric.turner@cica.ca">eric.turner@cica.ca</a>	
<b>Rédacteur technique</b> Lorne Burger 416-977-3222, poste 517 <a href="mailto:lorne.burger@cica.ca">lorne.burger@cica.ca</a>	

### Site web de l'ICCA

Les abonnés au service reçoivent un bulletin chaque fois que de nouvelles informations sont postées dans les sections de leur choix. Pour vous abonner dès aujourd'hui au service, visitez le site Web de l'ICCA à l'adresse [www.icca.ca](http://www.icca.ca).

## COMMENTAIRES

Nous vous invitons à faire parvenir vos commentaires et suggestions quant au contenu de nos prochains numéros à :

**Jacqui Bridel, CA**  
Directrice de projets,  
Normes de vérification et de certification

**L'Institut Canadien des Comptables Agréés**  
277, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3H2  
Courriel : [jacqui.bridel@cica.ca](mailto:jacqui.bridel@cica.ca)  
Téléphone : 416-204-3445  
Télécopieur : 416-204-3408